

République Française

Département de la Marne

Arrondissement de
Châlons-en-ChampagneCanton Argonne Suippes
Et Vesle

Ville de SUIPPES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2016

L'an deux mil seize, le 26 octobre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Suippes s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Raymond EGON, Maire, et en vertu de la convocation faite le 20 octobre 2016.

Nombre de conseillers

:	<u>Étaient présents</u> :	Martine GREGOIRE, Michel LAGUILLE, Roger LEFORT, Alexia SZAMWEBER, Ilona MACOCHA, Bénédicte BABILLOT, Jacques BONNET, Philippe BRAZIER, François COLLART, Michel FERY, Laurent GOURNAIL, Amandine KNEIP, Gérard LEFEVRE, Véronique MALVY, Olivier MORAND, Jacky MURRAU, Manuel ROCHA GOMES, Mickael ROSE, Nathalie SALL, Céline THIERION.
- en exercice	27	
- présents	21	<u>Étaient absents</u> : Natacha BOUCAU, Daniel DIEZ, Didier HEINIMANN, Jacques JESSON, Elodie LANGLADE, Christophe SIMON.
- ayant donné Procuration	06	Madame Natacha BOUCAU donne pouvoir à Madame Nathalie SALL, Monsieur Daniel DIEZ donne pouvoir à Monsieur Manuel ROCHA GOMEZ, Monsieur Daniel HEINIMANN donne pouvoir à Monsieur Michel LAGUILLE, Monsieur Jacques JESSON donne pouvoir à Monsieur Roger LEFORT, Madame Elodie LANGLADE donne pouvoir à Madame Martine GREGOIRE, Monsieur Christophe SIMON donne pouvoir à Monsieur François COLLART.
- votants	27	<u>Secrétaire de séance</u> : Amandine KNEIP.

Délibération n° 2016-10-3	<u>REVISION DE LA DERNIERE DELIBERATION POUR LES SUBVENTIONS « FACADE »</u>
--------------------------------------	--

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'ajouter aujourd'hui la condition d'obtention pour les habitations de plus de 10 ans.

Les dernières Délibérations revues par la Commission Travaux qui propose la réécriture de la délibération pour les subventions « façade ».

Cette délibération est proposée en rappelant que :

- la base de remboursement pour les façades des commerçants et des artisans, il sera pris en compte le montant Hors Taxes des Travaux.
- Le montant de la subvention reste limité à 400 €.
- La subvention ne concerne pas les grilles ni les murets entourant la façade.
- La subvention ne sera pas attribuée pour les maisons neuves (de moins de 10 ans).
- La subvention ne sera attribuée qu'après l'écoulement d'une période de 10 ans, après la demande précédente de ravalement (même en cas de changement de propriétaire)
- Lorsqu'une maison possède une façade avec un angle, seule une rue sera concernée (la principale) par la subvention.

Vu le code général des collectivités territoriale,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et notamment ;

Vu le principe de la subvention façade qui n'est accordée que pour un seul numéro de rue et uniquement pour les façades donnant sur rue,
Vu la délibération n° 1810 du 08 juillet 2009 modifiée le 18-05-2016 n° 2016-5-3 relative à l'attribution d'une subvention façade,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

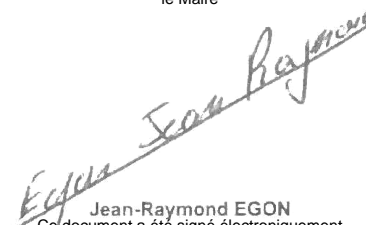
DECIDE de compléter les précédentes délibérations « façade » par les conditions qui précèdent.

Votes du Conseil Municipal :

POUR : 26.

ABSTENTION : 1 (Amandine KNEIP).

CONTRE : 0.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération		Extrait certifié conforme A SUIPPES, le 26 octobre 2016 Le Maire, Jean-Raymond EGON le Maire  Jean-Raymond EGON Ce document a été signé électroniquement
Reçue en Préfecture le :	Visa ci-dessus	
Publiée ou notifiée le :	27 octobre 2016	

sous sa forme originale le 30/11/2016 à 15:47:19
Référence : 4a9c575517fd89b2d6dcc25bd8d211fa9765536d